Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-préfecture de Parthenay
Pôle développement local et relations avec les collectivités territoriales
SM – N°09 /2015

Mme Séverine MOUFFLET
05.49.94.91.15
severine.moufflet@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant dissolution de droit du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de St Marc La Lande

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-21 ;

- **VU** le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 1988 portant création du SIVOM d'aides ménagères et d'auxilaires de vie de Mazières en Gâtine ;

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2004 portant modification et transformation du SIVOM d'aides ménagères et d'auxilaires de vie de Mazières en Gâtine en syndicat à la carte ;

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 portant modification du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande ;

- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 1er octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay ;

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2015 constatant la transformation du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande en syndicat mixte (représentation-substitution de 12 communes par la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine) ;

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015 portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande (retrait de la commune d'Allonne) ;

- **VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Sud Gâtine en date du 29 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la compétence facultative « action sociale » ;

- **CONSIDERANT** que le périmètre du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de St Marc La Lande est inclus en totalité, au 1er janvier 2016, dans celui de la communauté de communes du Pays Sud Gâtine ;

- **CONSIDERANT** que les compétences du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de St Marc La Lande sont intégralement exercées, au 1er janvier 2016, par la communauté de communes du Pays Sud Gâtine ;

- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes du Pays Sud Gâtine est substituée de plein droit au SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de St Marc La Lande ;

- **SUR PROPOSITION** de Mme la Sous-Préfète de Parthenay ;

ARRETE

Article 1 : Le SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de St Marc La Lande est dissous de plein droit au 31 décembre 2015.

Article 2 : En application des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Terroriales, à la date du 1er janvier 2016, l'intégralité du passif et de l'actif, le personnel et les résultats de fonctionnement et d'investissement du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de St Marc La Lande sont transférés à la communauté de communes du Pays Sud Gâtine.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, M. le Président du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de St Marc La Lande, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine, M. le Maire de la commune d'Allonne et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A PARTHENAY le 23 décembre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de Parthenay,

Cécile ZAPLANA